# Plan Local d'Urbanisme

## Plan de zonage n°2 : centre-bourg, échelle 1/2500

Affaire N° : IU281
12_SEPTEMBRE_2016

| Réf. du plan | Indice |
|---|---|
| APPRO | 01 |

Système de Projection : LAMBERT_BASE_93
Système Géodésique : RGF_93

Echelle : 1/2500

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :


**Ninge société**
1, Rue Cavalié - BP 50 117 - BLENDECQUES
62575 - BLANDECQUES Cedex
Tél : 03.21.36.75.21 - Fax : 03.21.85.22.00


Légende :

- Limites de zones

**Zones urbaines :**

- UB : Zone urbaine correspondant au centre-bourg du village
- UD : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes
- Périmètre d'attente de Projet d'Aménagement Global (P.A.P.A.G.) (art. L151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs dans lesquels sont imposés 30% de logements aidés (logements locatifs aidés ou accession à la propriété) : (art. L151-15 1° du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs dans lesquels sont imposés 50% de logements aidés (logements locatifs aidés ou accession à la propriété) : (art. L151-15 2° du Code de l'Urbanisme)
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UH: Zone urbaine à vocation d'équipements

**Zones naturelles :**

- N : Zone naturelle protégée
- Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs

**Zones agricoles :**

- A : Zone agricole
- Aa : Zone agricole à vocation d'activité
- Ae : Zone agricole à vocation d'équipement
- Aj : Zone agricole à vocation de jardins ouvriers

**Zones à urbaniser :**

- 1AUa, 1AUb : Zone d'urbanisation future, de court terme
- 2AU : Zone d'urbanisation future, de long terme
- 1AUE : Zone d'urbanisation future, à vocation activité

**Eléments de paysage et éléments patrimoniaux à protéger**
(art. L151-23 du Code de l'Urbanisme) :

**Eléments du paysage naturel :**

- Etangs, mares
- Fossés
- Haies champêtres
- Entités boisées

**Eléments repérés conventionnels**

- Bâtiments durs ou légers récemment construits (mise à jour du cadastre)
- Exploitation agricole
- Bâtiments en zone agricole, présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (article L. 151-11 & 5° du Code de l'Urbanisme)
- Cimetière civil ou militaire
- Zone Inondée constatée (source : DDTM62)

Emplacements réservés

Tableau des surfaces :

| Numéro de la zone | Intitulé | Surface | Bénéficiaire |
|---|---|---|---|
| 1 | Voirie d'accès à la zone 1AU | 2041 m² | Commune |
| 2 | Voirie d'accès à la zone UH | 170 m² | Commune |
| 3 | Voirie d'accès à la zone 2AU | 1106 m² | Commune |
| 4 | Agrandissement de la desserte de sécurité du collège | 638 m² | Commune |
| 5 | Voirie d'accès à la zone 1AUb | 740 m² | Commune |
| 6 | Voirie d'accès à la zone 1AUb | 365 m² | Commune |
| 7 | Voirie d'accès à la zone 1AUb | 740 m² | Commune |

Localisation (échelle 1/2500) :

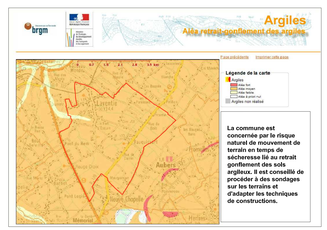


Bâtiments en zone agricole, présentant un intérêt patrimonial, et dont le changement de destination est autorisé

Localisation des bâtiments (échelle1/2500) :